

**REGLEMENT CADRE
DES JEUX CARTE NRJ BANQUE POP'
APPLICABLE A COMPTER DU MOIS DE MARS 2016**

Mis à jour le 14.08.2017

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La société NRJ GLOBAL, Société par Actions Simplifiée au capital social de 185.988 €, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 329 255 137 dont le siège social est situé 22 rue Boileau 75016 Paris, (ci-après « la Société Organisatrice ») organise sur le site Internet accessible à l'adresse url www.nrjbanquepop.fr (ci-après le « Site Internet ») des jeux-concours ouverts à tout titulaire de la Carte NRJ Banque Pop' ainsi qu'aux personnes non titulaires de la Carte NRJ Banque Pop' (ci-après individuellement le « Jeu » ou collectivement les « Jeux »).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation aux Jeux est ouverte à toute personne physique de plus de 12 ans, sauf restriction d'âge liée à la nature de la dotation qui sera précisée le cas échéant dans les conditions particulières du Jeu, et résidant en France métropolitaine et, le cas échéant, résidant dans les DOM-ROM COM lorsque les conditions particulières du Jeu le préciseront, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, d'une société du groupe NRJ, des sociétés partenaires, des sociétés ayant participé à la promotion et/ou à la réalisation de l'un des Jeux ou de la SCP Stéphane EMERY - Thierry LUCIANI - Jacques ALLIEL, Huissiers de Justice associés 11 bis rue de Milan 75009 Paris, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendant, descendant direct, frère, sœur etc.). Par exception à ce qui précède, les salariés du Réseau des Banques Populaires en France pourront participer sans restriction aux Jeux.

Toute personne mineure participant aux Jeux sera réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut de ses tuteurs légaux.

Une seule participation par Jeu et participant, quel que soit le mode de participation choisi, est autorisée. En cas de participation multiple, c'est la première participation qui sera retenue.

Tout participant ayant remporté un lot dans le cadre d'un des Jeux s'interdit de participer à un Jeu pendant une période de un mois à compter de sa participation gagnante et ce quel que soit le lot remporté (ci-après dénommée « Période d'abstention »). Toute participation réalisée pendant une Période d'abstention sera considérée comme nulle et toute dotation remportée sera annulée sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de sa participation.

Toute participation à un Jeu ne respectant pas les présentes conditions de participation, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes ou erronées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non attribution de la dotation y attachée éventuellement gagnée, et ce sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

En outre, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'exercer des poursuites en cas de falsification caractérisée.

Tout participant ayant fraudé ou tenté de frauder dans le cadre d'un précédent Jeu organisé par la Société Organisatrice et qui en aura été informé s'interdit de participer à tout Jeu organisé par cette dernière pendant une période de 2 (deux) ans à compter de la date de réception de la notification écrite adressée par la Société Organisatrice. Toute participation réalisée pendant cette période de deux ans sera considérée comme nulle et toute dotation remportée sera annulée sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

Aucune participation pour un tiers n'est possible.

La participation emporte l'acceptation pleine et entière des termes et conditions du présent règlement.

Les conditions de participation pour chaque Jeu pourront être précisées sur le Site Internet et/ou par voie d'avenant déposée à la SCP Stéphane EMERY - Thierry LUCIANI - Jacques ALLIEL, Huissiers de Justice associés 11 bis rue de Milan 75009 Paris.

ARTICLE 3 - MECANIQUE DES JEUX / DETERMINATION DES GAGNANTS

Afin de participer aux Jeux proposés, chaque participant doit respecter, en fonction des types de Jeu, les mécaniques décrites ci-après.

Pour chaque Jeu, la mécanique et les conditions de sélection du ou des gagnant(s) pourront être précisées, le cas échéant sur le Site Internet et/ou par voie d'avenant déposé à la SCP Stéphane EMERY Thierry LUCIANI-Jacques ALLIEL, Huissiers de Justice Associés sis 11 rue de Milan 75009 Paris.

3.1 Jeu – Quiz simple

Pour participer, il suffit de se rendre sur les pages du Site où est proposé le Jeu et de répondre aux questions posées.

Avant de répondre au quiz, il est demandé aux participants non titulaires d'une Carte NRJ Banque Pop' d'enregistrer leur participation au Jeu en remplissant les champs obligatoires demandés dans le formulaire d'inscription dédié au Jeu.

Les participants déjà titulaires d'une Carte NRJ Banque Pop' devront simplement s'identifier sur le Site Internet afin de pouvoir enregistrer leur participation au Jeu.

Une seule inscription au Jeu par participant est possible et pourra être prise en compte pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du Jeu, un tirage au sort sera réalisé par la Société Organisatrice parmi l'ensemble des participants ayant correctement répondu au quiz afin de désigner le ou les gagnants au Jeu.

3.2 Jeu – Blind Test Musical

Pour participer, il suffit de se rendre sur les pages du Site où est proposé le Jeu, d'écouter les extraits musicaux et de cocher les titres entendus.

Avant de répondre au blind test il est demandé aux participants non titulaires d'une Carte NRJ Banque Pop' d'enregistrer leur participation au Jeu en remplissant les champs obligatoires demandés dans le formulaire d'inscription dédié au Jeu.

Les participants déjà titulaires d'une carte NRJ Banque Pop' devront simplement s'identifier sur le Site Internet afin de pouvoir enregistrer leur participation au Jeu.

Une seule inscription au Jeu par participant est possible et pourra être prise en compte pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du Jeu, un tirage au sort sera réalisé par la Société Organisatrice parmi l'ensemble des participants ayant correctement répondu au quiz afin de désigner le ou les gagnants au Jeu.

3.3 Jeu – Concours de photographies

Pour participer, il suffit de se rendre sur les Pages du Site où est proposé le Jeu et de poster une photographie respectant la thématique demandée.

Avant de poster leur photographie, il est demandé aux participants non titulaires d'une Carte NRJ Banque Pop' d'enregistrer leur participation au Jeu en remplissant les champs obligatoires demandés dans le formulaire d'inscription dédié au Jeu.

Les participants déjà titulaires d'une carte NRJ Banque Pop' devront simplement s'identifier sur le Site Internet afin de pouvoir enregistrer leur participation au Jeu.

Une seule inscription au Jeu par participant est possible et pourra être prise en compte pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du Jeu, la photographie ayant obtenu le plus grand nombre de votes de la part des internautes remportera la dotation mise en jeu.

CARACTERISTIQUES DE LA PHOTOGRAPHIE

Sera éliminée toute photographie :

- ayant un poids supérieur à 3 Mo ;
- ne respectant pas le thème imposé ;

- dont la qualité technique serait jugée insuffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;
- sans rapport direct avec la thématique du Jeu (publicité, spam, petites annonces, vente, lien vers d'autres sites, incitation au piratage) ;
- montrant des données personnelles, tel qu'un numéro de téléphone ;
- lorsque la tenue vestimentaire n'est pas correcte ;
- qui porte atteinte à la marque Carte NRJ Banque Pop' ;
- qui est contraire aux bonnes mœurs et valeurs ;
- à caractère injurieux (expression offensante, insulte, mépris, racisme, antisémitisme, xénophobie),
- à caractère dénigrant envers les banques,
- à caractère diffamatoire (porter atteinte à l'honneur ou la dignité ou le respect d'une personne physique ou morale),
- contraire à la protection des enfants,
- incitant à la violence, à la haine ou à la discrimination (jugée sur l'origine, l'appartenance religieuse ou autre),
- à caractère obscène, pornographique ou pédophile,
- portant atteinte aux droits d'un tiers que ce soit aux droits de la personnalité, aux droits d'auteur, aux droits à l'image, aux droits voisins,
- **représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une musique, une marque, un modèle déposé, etc.**
- comportant plus généralement des éléments contraires au droit applicable ;
- comportant des textes ou titres incompréhensibles ou illisibles ;
- présentant des comportements dangereux ou de nature à heurter la sensibilité des internautes.

La Société Organisatrice demande à tous les participants de respecter ces consignes afin de garder le Jeu ludique, équitable et convivial.

RESPONSABILITE ET GARANTIES DU PARTICIPANT SUR SA PHOTOGRAPHIE

• **Droits d'auteurs**

Le participant confirme être l'unique propriétaire de sa photographie et être l'auteur de sa photographie.

Le participant garantit n'avoir introduit dans la photographie aucune réminiscence ou ressemblance pouvant porter atteinte aux droits d'un tiers.

En outre, il déclare avoir la pleine, entière et exclusive propriété de l'ensemble de droits cédés ci-après et être libre de les céder à la Société Organisatrice.

Le participant accepte en conséquence de céder gracieusement, à titre exclusif et irrévocable, à la Société Organisatrice l'intégralité des droits patrimoniaux d'exploitation et de propriété littéraire et artistique, en ce compris le droit de reproduire, représenter et adapter, dont il est titulaire à titre exclusif sur sa photographie, par tous moyens, sur les supports définis ci-après et ce sans limitation de quantité ou du nombre de diffusion, sur le Site Internet.

Le participant reconnaît et accepte que la Société Organisatrice apporte à sa photographie toute modification, adjonction (texte) suppression, qu'elle jugera nécessaire à son exploitation sous réserve toutefois du respect du droit moral du participant sur sa photographie.

Cette cession, quel que soit le mode d'exploitation, est consentie pour une durée de deux (2) ans à compter de la date de publication de la photographie et pour le territoire du monde entier.

Le participant garantit disposer du droit d'accorder la cession ci-dessus, et être le seul habilité à pouvoir l'accorder. Le consentement d'une autre personne ou société n'est donc pas requis.

• **Droits à l'image**

Le participant cède gracieusement à la Société Organisatrice l'ensemble de ses droits sur les éléments de sa personnalité tels que fixés sur sa photographie, à savoir le droit de reproduire, représenter et adapter ces éléments selon les conditions exposées à l'article ci-dessus.

Dans le cas où des tiers apparaîtraient dans la photographie, le participant déclare et garantit qu'il a acquis le consentement exprès des personnes représentées dans la photographie (ou s'il s'agit de mineurs, des titulaires de l'autorité parentale) l'autorisant à exploiter ou faire exploiter par la Société Organisatrice leur image telle que fixée dans la photographie dans les conditions prévues ci-dessus.

Le participant garantit que la cession accordée ci-dessus ne contrevient, ni ne viole, aucun droit de tiers, et notamment des droits de propriété intellectuelle et des droits à l'image, aucune précédente autorisation, ni tout autre droit. Par conséquent, le participant s'engage à garantir la Société Organisatrice contre toutes actions,

recours, revendications, ou demandes et toutes leurs conséquences (y compris financières), qui pourraient survenir de la part d'un tiers du fait de l'exploitation de la photographie du participant dans les conditions exposées aux présentes.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

4.1 Les dotations varient en fonction des Jeux, par conséquent les dotations (descriptifs et quantité des lots) propres à chaque Jeu seront présentées sur les pages du Site Internet relative audit Jeu.

A noter que certaines dotations, telles que les places de concert, pourront être remis en main propre dans les locaux de NRJ ou sur le lieu des événements, sur présentation d'une pièce d'identité du gagnant.

Aucun participant à une Session de Jeu ne pourra gagner plus d'une fois.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La dotation attachée à chaque Jeu consiste uniquement en la remise du ou des prix tel(s) que décrit(s) sur les pages du Site Internet. En conséquence, et sauf mention expresse dans le descriptif de la dotation, tous les frais accessoires relatifs à la dotation ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations – notamment les frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergements, etc – resteront à la charge du ou des gagnant(s). Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation annoncée par un lot de valeur équivalente, sans que cela puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Toute personne mineure ayant remporté une dotation sera réputée en bénéficiaire sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut de ses tuteurs légaux.

4.2 Remise de la dotation

Une seule dotation est attribuée par gagnant, à savoir à toute personne ayant le même nom, le même prénom, la même adresse postale et/ou la même adresse e-mail et/ou le même numéro de téléphone et la même date de naissance. Sans identification possible des coordonnées d'un gagnant, ce dernier sera disqualifié et la dotation sera perdue et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du gagnant.

La Société Organisatrice ou ses partenaires se chargeront de transmettre les dotations gagnées dans le cadre des Jeux et informeront les gagnants des modalités de remise des dotations à l'adresse communiquée par ces derniers lors de leur participation (par voie postale, en courrier simple, par recommandé ou colissimo, par retrait au siège de la Société Organisatrice, par remise sur le lieu de l'évènement, etc.) et ce dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de clôture des Sessions de Jeu.

La Société Organisatrice ou ses partenaires ne sauront être tenu(s) pour responsable(s) de toute avarie, vol ou perte intervenu lors de la livraison de la dotation.

Toute dotation retournée à la Société Organisatrice après envoi (dans la limite de deux envois maximum) au gagnant et qui ne serait pas réclamée dans le mois suivant sera perdue pour le participant et demeurera acquise à la Société Organisatrice.

De même, tout lot à retirer qui ne serait pas réclamé par un gagnant dans les délais impartis sera définitivement perdu et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du gagnant.

Chaque gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale, adresse email, et/ou numéro de téléphone). Dans ce cadre, chaque participant devra fournir à la Société Organisatrice les documents, en cours de validité, justifiant de son identité (carte d'identité ou passeport et le cas échéant permis de conduire).

La dotation est attribuée au(x) seul(s) gagnant(s), elle est personnelle et non cessible ni à titre gratuit, ni à titre onéreux, le gagnant ne peut donc pas donner, vendre, louer sa dotation.

Les dotations ne pourront être ni échangées, ni reprises, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. En tout état de cause, l'utilisation de la (des) dotation(s) se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des dotations ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou un équivalent financier.

Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité de la participation du gagnant.

4.3 Formalités à la charge du(es) gagnant(s) :

Pour la remise du lot à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire. A défaut, le lot ne pourra lui être attribué et restera la propriété de la Société Organisatrice.

Dans le cas où la dotation implique le déplacement de gagnants mineurs, les gagnants devront obligatoirement être accompagnés par leur(s) Représentant(s) Légal/Légaux ou par une personne majeure, désignée par leur(s) Représentant(s) Légal/Légaux (à l'exception des cas de déplacements à l'étranger).

IMPORTANT : Si une (des) dotation(s) consiste(nt) en un voyage et/ou séjour hors de France, le gagnant et le cas échéant, son/ses accompagnant(s) ou son/ses représentant(s) légal/légaux si le gagnant est mineur, qui sera/seront seul(s) habilité(s) à accompagner le gagnant, doivent accomplir à leur charge exclusive toutes les démarches et formalités nécessaires et indispensables notamment celles relatives à l'obtention d'une carte d'identité valide, d'un passeport valide, d'un visa, d'une autorisation électronique de voyage.

Tous manquements dans l'accomplissement de ces démarches et formalités sont de la responsabilité exclusive du gagnant et, le cas échéant, de son ou ses accompagnant(s) ou de son/ses représentant(s) légal/légaux si le gagnant est mineur, qui sera/seront seul(s) habilité(s) à accompagner le gagnant, qui en supporteront seuls les conséquences.

ARTICLE 5 - DEPOT LEGAL ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

5.1 Le présent règlement est déposé à la SCP Stéphane EMERY - Thierry LUCIANI - Jacques ALLIEL, Huissiers de Justice associés 11 bis rue de Milan 75009 Paris.

Le règlement peut être modifié et/ou complété à tout moment par voie d'un avenant déposé par la Société Organisatrice à la SCP Stéphane EMERY - Thierry LUCIANI - Jacques ALLIEL, Huissiers de Justice associés 11 bis rue de Milan 75009 Paris, dans le respect des conditions énoncées.

5.2 Toute participation implique l'acceptation pleine et entière des conditions de participation aux Jeux, constituées du présent du règlement général et de ses éventuels avenants.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs des conditions de participation se verra privé de son droit de participer aux Jeux et le cas échéant de l'obtention de la dotation.

5.3 Le règlement et ses éventuels avenants sont adressés gratuitement, dans la limite d'une copie par participant (même adresse), à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : NRJ GLOBAL / « JEUX - CONCOURS NRJ BANQUE POP' » 22 rue Boileau – 75016 PARIS.

ARTICLE 6 - REMBOURSEMENT DES FRAIS

Demande de Remboursement

La demande de remboursement des frais de participation doit être adressée par courrier à NRJ GLOBAL/ «Jeux NRJ BANQUE POP'» 22 rue Boileau - 75016 et être accompagnée de plusieurs éléments :

- du nom, prénom, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone du participant ;
- nom du Jeu-concours.

Le remboursement des frais de photocopie et des frais d'affranchissement engagés dans le cadre des Jeux sera effectué sur simple demande conjointe à la demande de remboursement des coûts de participation.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Toute demande de remboursement ne correspondant pas à une participation effective, n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listées ci avant transmise au delà de la date mentionnée ci-dessous, incomplète, illisible, inexploitable, ou encore raturée sera considérée comme nulle et ne pourra être honorée.

Aucune demande de remboursement ne sera honorée passé le délai de deux mois à compter de la date de clôture du Jeu-concours auquel la demande de remboursement est attachée.

Base de remboursement

- Internet : Les remboursements des frais de la communication se feront sur la base de 5 minutes (le temps de l'inscription sur le site) au prix de 0,091 € TTC la 1^{ère} min et 0,033 € TTC les minutes suivantes pour une connexion Internet classique soit 0,223 € TTC et de 0,50 € TTC pour une connexion Internet mobile; à l'exception des titulaires d'un abonnement Internet et/ou Internet mobile illimité, pour lesquels aucun remboursement ne pourra intervenir dans la mesure où l'abonnement est dans ce cas contracté pour leur usage de l'Internet en

général et que le fait de se connecter au Site et de participer aux Jeux ne leur occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

- Photocopie : Le remboursement des frais de photocopie engagés pour fournir les pièces justificatives demandées sera effectué sur la base de 0,10 €, dans la limite d'une photocopie par Jeu-concours.

- Affranchissement : Le remboursement des frais d'affranchissement engagés tant pour la demande d'obtention du règlement complet que pour la demande de remboursement des frais de participation sera effectué par timbre poste (tarif lent en vigueur).

Remboursement

Le remboursement des coûts de participations et de photocopie (hors frais d'affranchissement) sera effectué par chèque.

Le remboursement des frais d'affranchissement sera effectué par timbre (tarif lent en vigueur).

Le remboursement des frais de participation, d'affranchissement et de photocopie est limité à une participation par foyer et par Jeu-concours (même nom et/ou même adresse postale et/ou même numéro de téléphone).

Le remboursement de frais de participation et d'affranchissement sera honoré dans un délai moyen de 6 semaines à compter de la réception de la demande de remboursement écrite.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES

7.1 La Société Organisatrice ne sera pas tenu pour responsable en cas de :

- dysfonctionnement des réseaux
- défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- problèmes de liaison téléphonique,
- intervention malveillante sur un Jeu-concours.
- défaut de réception ou de destruction d'une participation,
- problèmes et dysfonctionnements des plates formes des opérateurs, des logiciels ou du matériel,
- erreurs humaines ou d'origine électrique,
- perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement d'un Jeu-concours,
- force majeure telle que défini par la jurisprudence de la Cour de cassation

7.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants à un Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site Internet.

La société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement d'un Jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parvenaient à se connecter au Site Internet pour quelque raison que ce soit et à participer à un Jeu.

7.3 La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de modifier, de remplacer, d'interrompre, de suspendre ou d'annuler tout Jeu objet des présentes, à tout moment sans préavis et sans que les participants puissent prétendre à une quelconque indemnisation à ce titre, dans le respect de l'article 6. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

7.4 La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de difficultés d'utilisation de la dotation.

Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature, direct ou indirect, qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée, ce que tout gagnant reconnaît et accepte. Chaque gagnant renonce en conséquence à toute réclamation, à toute

action et à tout recours contre la Société Organisatrice ou l'une quelconque des sociétés du Groupe auquel elle appartient en ce qui concerne les dotations, notamment leur qualité ou toute conséquence engendrée par la mise en possession d'une dotation.

En outre, chaque gagnant reconnaît que l'utilisation de la dotation attribuée dans le cadre de sa participation au Jeu peut, selon sa nature, comporter des risques. Aussi, chaque gagnant déclare assumer tous les risques découlant de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée. Chaque gagnant déclare également être assuré contre tout sinistre, de quelque nature qu'il soit, causé à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation.

ARTICLE 8 - DECISION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve le droit, en accord avec les sociétés partenaires d'écourter, prolonger, modifier, remplacer, interrompre, suspendre ou annuler tout Jeu à tout moment, sans préavis, sans engager sa responsabilité et sans indemniser les participants.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une Session de Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelle que forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

ARTICLE 9 - CONVENTION DE PREUVE

9.1 Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

9.2 Chaque Participant s'engage à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 10 - CONTESTATION / RECLAMATION

Toute contestation ou réclamation relative à un Jeu-concours, à son déroulement et/ou au présent règlement et ses éventuels avenants devra impérativement être adressée par écrit (par lettre recommandée avec accusé de réception) à la Société Organisatrice aux coordonnées indiquées à l'article 6.3 du règlement et sera prise en considération, sous réserve de réception du courrier par la Société Organisatrice, dans un délai d'un mois, à compter de la date de clôture du Jeu objet de la réclamation ou de la contestation.

ARTICLES 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

11.1. Les données nominatives de chaque participant collectées par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu pourront faire l'objet d'une transmission à des tiers uniquement pour les besoins de la remise de la dotation.

Ces informations sont enregistrées dans un fichier informatique. Celles-ci sont nécessaires à la prise en compte de la participation, la gestion du Jeu, la détermination des gagnants et l'attribution de la dotation.

En outre, si le participant y a expressément consenti, ses données pourront être utilisées par la Société Organisatrice à des fins commerciales. Elles pourront faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers. Le participant pourra s'y opposer en écrivant par voie postale à l'adresse mentionnée à l'article 11.4.

Les données nominatives des participants sont conservées à ces fins pendant une période de 3 (trois) ans à compter de la date de participation au Jeu.

11.2. Les données nominatives des gagnants sont traitées par la Société Organisatrice qui met en place un système automatisé et manuel de contrôle permettant le respect des règles énoncées dans le Règlement de jeu (respect de la Période d'abstention) et afin de détecter une fraude ou une tentative de fraude si un gagnant a entrepris volontairement de donner des informations fausses dans le cadre de sa participation à une session de Jeu pour contourner la Période d'abstention.

Les données nominatives des gagnants sont conservées à ces fins pendant une période de 6 (six) mois à compter de la date de participation au Jeu.

11.3. Les données nominatives des participants ayant fraudé ou tenté de frauder dans le cadre d'un jeu organisé par la Société Organisatrice sont enregistrées dans un fichier informatique afin de contrôler le respect de la Période d'interdiction.

Les données nominatives des participants ayant fraudé ou tenté de frauder dans le cadre d'un jeu organisé par la Société Organisatrice sont conservées à cette fin pendant une période de 2 (deux) ans à compter de la date de réception de la notification écrite adressée par la société organisatrice concernée.

11.4. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant au Jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données le concernant collectées dans les cas visés aux articles 11.1, 11.2. et 11.3. Chaque participant peut exercer ce droit par demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : E-NRJ, « SERVICE JEU NRJ GLOBAL », 22 rue Boileau, 75016 Paris.

ARTICLE 12 - AUTORISATIONS

Tout gagnant autorise la Société Organisatrice et les sociétés partenaires du Jeu auquel il a participé, à reproduire et communiquer au public son nom et prénom, sa voix et / ou son image, par tous moyens et procédés connus et inconnus à ce jour, sur tous supports connus et inconnus à ce jour, pour les besoins du Jeu-concours et de la promotion du Jeu, pendant une durée de 2 (deux) ans à compter de la date de début du Jeu et pour le territoire du monde entier, sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit, de ce fait, autre que l'attribution de la dotation remportée.

Dans ce cadre, tout gagnant accepte d'ores et déjà pouvoir faire l'objet d'une identification sur les photographies et/ou vidéos de la Fan Page Facebook « Carte NRJ Banque Pop' » dans le cadre de sa participation filmée et/ou photographiée à un événement de la Carte NRJ Banque Pop.

ARTICLES 13 - LITIGE

La Société Organisatrice tranchera souverainement, dans le respect de la loi française, tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement et de ses éventuels avenants.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du règlement et de ses éventuels avenants et ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

Le participant admet sans réserve que le simple fait de participer à un Jeu-concours régi par le présent règlement le soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait d'un Jeu-concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.